

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 12 mars 2026 à 13h30**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 12 mars 2026 à 13h30, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 29 membres sur les 32 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, une personne a rejoint l'instance et une autre l'a quittée.

Décision n°CA20260306

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble.

CVEC – Bilan financier 2025

Le Conseil d'administration approuve le bilan financier 2025 de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), tel qu'annexé.

Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 10
Total présents et représentés : 30
Nombre de votants : 30
Nombre d'abstentions : 5
Total des suffrages exprimés : 25

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 25

☒ à l'unanimité des suffrages exprimés
☐ à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 13/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour rappel, réglementation applicable et mise en œuvre

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), a été créée par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE).

Cette disposition est inscrite au Code de l'éducation article L. 841-5, et mise en œuvre depuis la rentrée 2018-2019, selon des conditions fixées par décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus. Ce décret prévoit en particulier que « *les établissements consacrent au minimum (...) 30 % des montants fixés au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants (...) et au minimum 15 % au financement de la médecine préventive* ».

Le fonds de solidarité et de développement des initiatives (FSDIE) principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes, mais également à l'aide sociale aux étudiants en difficulté, s'est vu dès lors alimenté en partie par la CVEC.

Lors de son inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant justifie qu'il s'est acquitté du paiement de la contribution de vie étudiante et de campus ou qu'il remplit l'une des conditions ouvrant droit à exonération (boursier, réfugié, protection subsidiaire, demandeur d'asile). Ne sont pas assujettis : stagiaires formation continue, BTS, étudiants et étudiantes internationaux en échange qui ne payent pas de droits de scolarité en France.

Le **montant de la CVEC** dû par les étudiants assujettis est réévalué chaque année, en particulier en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Evolution du montant de la CVEC dû par les étudiants depuis son instauration :

- | | | |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| ▪ 2018-2019 : 90 € | ▪ 2021-2022 : 92 € | ▪ 2024-2025 : 103 € |
| ▪ 2019-2020 : 91 € | ▪ 2022-2023 : 95 € | |
| ▪ 2020-2021 : 92 € | ▪ 2023-2024 : 100 € | |

Cette contribution contribue à la mise en place d'actions destinées à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

A noter qu'une partie de ces contributions revient aux établissements, et une part revient aux CROUS.

Particularités de gestion de la CVEC

La collecte est assurée par le CROUS qui reverse aux établissements la part qui leur revient. Le produit de la contribution est ainsi reversé aux établissements, sur la base du nombre d'assujettis, en deux versements (un premier versement forfaitaire, selon un montant fixé par décret, et un complément au vu du produit total de la CVEC, selon les dispositions prévues à l'article D841-6 du Code de l'éducation).

Par conséquent :

- On travaille jusqu'en fin juillet de l'année n sur la base d'un budget prévisionnel (année civile)
- Ce n'est que fin juillet que le CROUS nous informe du montant réel qui nous sera versé pour l'année n en question.

Bilan 2025 – recettes

Le produit total de la CVEC versé à Grenoble INP – UGA est calculé sur la base du nombre d'étudiants assujettis pour l'année universitaire 2024-2025, soit **7057** étudiants.

Un 1er versement forfaitaire de 46€ par étudiant assujetti a été notifié en janvier (part « de droit ») complété par un 2^e versement en juillet calculé en fonction du produit total de la CVEC au niveau national, pour atteindre au final 72,47963 € par étudiant assujetti, soit une recette totale pour Grenoble INP – UGA en 2025 de 511 488,75 €.

Tableau 1. Effectifs étudiants assujettis et montant par étudiant

EXECUTE 2025	
Montant de la CVEC par étudiant	72,48 €
Nombre d'étudiants assujettis	7 057
Dont étudiants grenoblois assujettis	6 436
Dont étudiants valentinois assujettis	621
Montant perçu au titre de la CVEC	511 489 €

Bilan 2025 – Dépenses

Répartition des fonds CVEC au bénéfice des élèves de Grenoble INP - UGA

Pour Grenoble INP - UGA, la répartition des fonds CVEC est discutée au niveau de l'UGA (commission de la vie étudiante) pour des actions collectives de site, et au niveau de Grenoble INP - UGA (commission CVEC) pour les actions propres à l'établissement Grenoble INP - UGA.

Le tableau 2 présente les taux ou forfaits appliqués pour cette répartition et les montants correspondants au titre de l'année 2025.

Le tableau 3 indique les montants exécutés en 2025 par grandes thématiques.

Le tableau 4 fournit un récapitulatif du budget attribué en 2025 à des projets portés par des associations étudiantes.

Tableau 2. Taux de répartition par domaines adoptés par le site (vote du CA UGA le 13 décembre 2022) et part de reversement Grenoble INP – UGA (vote du CA Grenoble INP – UGA du 15 décembre 2022)

Clés de répartition et montants de contribution aux actions communes 2025				
Part commune UGA (grand établissement)			Part reversée au GIP Valence	
31,40%			cf. pourcentage Santé Grenoble	Forfait
Culture	Santé Grenoble	Accueil et accompagnement vie étudiante	Santé Centre santé jeunes Valence	Espaces de vie étudiante Maison de l'étudiant Valence
3,80%	18,00%	9,60%	18,00%	Forfait 5€/étudiant

Tableau 3. Budget exécuté 2025

BUDGET CVEC EXECUTE 2025				
EXECUTE EN DEPENSES AU 31/12/2025				462 879
Domaine	Précisions	Fonctionnement	Masse salariale	Totaux
Vie étudiante	Subventions projets CSIE	18 180	-	168 434
Vie étudiante	Subv. Assoc. RAID, BIE, SolidaRre, InPulse	29 825	-	
Vie étudiante	Formations élus des associations et VSS	8 461	-	
Vie étudiante	Dispositif psychologues	1 750	-	
Vie étudiante	Sécurité évènements étudiants	30 648	-	
Vie étudiante	Aménagt. et fonct. espaces (petit matériel MINP)	6 148	21 213	
Vie étudiante commun UGA		52 208		
Aides sociales	Aides exceptionnelles	82 700	-	102 700
Aides sociales	Bons alimentaires	20 000	-	
Santé	Lutte contre la précarité prémenstruelle	5 852	-	97 309
Santé commun UGA		91 457		
Culture commun UGA		19 437		19 437
Sport (DHeP)	Enseignements form. perso. (corps&santé, tennis et tir à l'arc)		36 568	75 000
Sport (DHeP)	Convention Association sportive Grenoble INP	22 500		
Sport commun UGA	Convention SUAPS	15 932		
TOTAL DES DEPENSES 2025		405 098	57 781	462 879
EXECUTE EN RECETTES AU 31/12/2025				511 489
TOTAL DISPONIBLE EN 2025				48 609

L'utilisation du reliquat 2025 (48 609 €) sera discutée en commission CVEC au printemps 2026, en vue de la préparation du budget rectificatif de juin 2026 et pourra (partiellement ou totalement) venir abonder les recettes 2026 et/ou les réserves CVEC plan pluriannuel d'investissement associé à la CVEC.

Une circulaire ministérielle du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la CVEC prévoit la possibilité de reprogrammation des crédits CVEC non utilisés, d'un exercice budgétaire sur le suivant, dans la mesure où ces crédits restent affectés sur les domaines couverts par la CVEC.

Ainsi, au Budget rectificatif 2025 (avant de connaître le montant définitivement versé pour la CVEC 2025), une reprise sur réserves de 40 000 € a permis de compléter les financements pour :

- les projets associatifs (2 276€)
- les subventions aux associations (6 000 €)
- les formations (8 868 €)
- les espaces de vie étudiantes (cotisation EVE) (21 795 €) et Valence (611 €)

Concernant le sport, une reprise sur réserves d'un montant de 24 864 € (sur la part du DHeP, département humanités et pédagogie de Grenoble INP - UGA, attributaire chaque année de fonds CVEC pour mise en œuvre d'activités relevant du domaine du sport) a permis de financer :

- un projet prévu depuis quelques années d'aménagement de salle de sports et bien-être, et des équipements associés pour l'Esisar (18 262 €)
- des cours complémentaires aux prévisions au titre des enseignements formation (6 602€).

A titre indicatif, le montant des réserves fléchées CVEC, avant intégration des résultats d'exécution 2025, s'élève à 205 222,47 € (dont 27 012,80 € fléchés pour le sport).

Tableau 4. Projets associatifs retenus en 2025 par la commission CSIE

PROJETS ASSOCIATIFS CSIE	DEPOSES 2025	RETENUS 2025
Nombre	38	25
Montant	48 060 €	20 456 €